



## PACK SECURITE IMMOBILIERE VISALUR

Propriétaire bailleur individuel

### Proposition d'assurance

Interlocuteur : Code n° 528  
CABINET LASSUREUR  
5 PASSAGE MARCILLY  
71100 CHALON SUR SAONE  
TEL 0950 220 200  
conseil@assurancesdirect.com

Affaire nouvelle  Remplacement Contrat N° \_\_\_\_\_ Sociétaire N° \_\_\_\_\_  
Date d'effet demandée \_\_\_\_\_ Echéance  1<sup>er</sup> janvier Fractionnement  Mensuel par prélèvement le 8 de chaque mois

#### souscripteur - assuré

NOM, Prénom ou raison sociale \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ N° Tél. fixe \_\_\_\_\_ N° Tél. portable \_\_\_\_\_  
E.mail \_\_\_\_\_

#### le bien donné en location

Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Appartement N° de l'appartement \_\_\_\_\_  Maison Nombre de pièces \_\_\_\_\_  
Type de bail d'habitation :  Meublé  Non meublé Date du bail \_\_\_\_\_ Durée \_\_\_\_\_ an(s)  
N° du lot de copropriété \_\_\_\_\_ Montant brut du loyer mensuel \_\_\_\_\_ €  
Visa VISALE® N° \_\_\_\_\_ Montant des charges \_\_\_\_\_ €  
(si le locataire en bénéficie)  
Contrat de cautionnement VISALE® N° \_\_\_\_\_ Dépôt de garantie \_\_\_\_\_ €  
(si le locataire en bénéficie)

#### divers

- Avez-vous fait établir un état des lieux lors de la conclusion du bail ?  OUI  NON  
- Le précédent contrat a-t-il été résilié par l'assureur ?  Pour sinistre  Pour non paiement  Pour autre cause

#### informations sur les locataires

	Locataire	Colocataire
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
Téléphone		
Situation de famille		

#### garanties demandées et cotisation

- Détériorations immobilières + Multirisques des Biens (Loi ALUR) + Protection Juridique**  
Cotisation annuelle TTC : 155 €\*  
 **Détériorations immobilières + Protection Juridique**  
Cotisation annuelle TTC : 90 €\*  
 **Multirisques des Biens (Loi ALUR)**  
Cotisation annuelle TTC : 90 €\*

Frais d'adhésion MALJ : + 7 € (Montant non dû si vous êtes déjà sociétaire)

(\*) dont 4 € / an (assistance) et Droit adhésion association Mutuelle et Solidarité

La garantie prend effet après acceptation par Nous à la date figurant sur les Conditions Particulières établies sur la base des renseignements recueillis sur la présente proposition au plus tôt le lendemain midi du paiement de la première cotisation. Il en va de même pour toute modification.

Le souscripteur :

- reconnaît que toutes les déclarations figurant sur le présent document serviront de base au contrat, qu'elles sont sincères et, à sa connaissance, exactes,
- dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la société pour toute information le concernant (loi « Informatique et Libertés » du 06.01.1978),
- déclare avoir pris connaissance des Dispositions Générales (modèle DGPSIV05.16) et en avoir conservé un exemplaire.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du souscripteur sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Conformément à l'article L 112-9-I du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dans ce cas, le souscripteur doit adresser sa demande à la Mutuelle Alsace Lorraine Jura selon le modèle de lettre suivant : « Je soussigné ..... (nom, prénom) demeurant ..... (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n° ..... (inscrire le numéro) que j'ai souscrit le ..... (date). Date ..... Signature du souscripteur. »

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature du Souscripteur**  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Signature du Collaborateur**

CABINET LASSUREUR 528  
5 PASSAGE MARCILLY  
71100 CHALON SUR SAONE  
ORIAS 09051556



## DEMANDE DE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

### Prélèvement récurrent

Nom, prénom	
Adresse	
Tél.	Mail
Numéro d'identification international du compte bancaire - <b>IBAN</b> (International Bank Account Number) 	
Code international d'identification de votre banque <b>BIC</b> (Bank Identifier Code)	
Référence Unique du Mandat - <b>RUM</b> (à remplir par le créancier) 	

## (A COMPLETEUR OBLIGATOIREMENT)

### Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

NOM ET VILLE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
<b>Mutuelle Alsace Lorraine Jura</b> 6 boulevard de l'Europe - B.P. 3169 - 68063 MULHOUSE Cedex	
Identifiants créanciers SEPA (ICS)	<b>F   R   6   9   Z   Z   Z   4   1   4   8   9   8</b>

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mutuelle Alsace Lorraine Jura à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mutuelle Alsace Lorraine Jura.

Les parties conviennent d'un commun accord que la Mutuelle Alsace Lorraine Jura vous informera de la mise en place des prélèvements au minimum dans un délai de 2 jours avant la date du premier prélèvement effectué. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Point contact pour votre mandat de prélèvement SEPA :  
 - Information, modification ou révocation du mandat : votre interlocuteur habituel.  
 - Réclamation relative à un prélèvement effectué : 03 89 35 49 49 ou sepamalj@malj.fr

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande.

DATE
SIGNATURE

# Comment souscrire la Garantie Pack Sécurité Immobilière VISALUR (Détériorations immobilières + Loi ALUR + Protection Juridique)

## Conditions de souscription

**Constituez le dossier de location suivant qui devra être conservé par vos soins pendant toute la durée d'occupation des lieux et dont communication vous sera demandée en cas de sinistre :**

- la copie du contrat de bail et des pièces annexes,
- une fiche de renseignement portant toutes informations utiles sur le locataire, le colocataire (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession, situation de famille, dernière adresse, coordonnées bancaires, adresse et numéro de téléphone de son employeur),
- une copie de la pièce d'identité du locataire,
- une attestation de son assurance multirisque habitation,
- un relevé d'identité bancaire pour chaque locataire,

Attention : S'il est produit un dossier incomplet en cas de sinistre, la garantie ne sera pas acquise.

### 3 garanties indispensables pour sécuriser vos revenus locatifs

#### > DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES y compris frais de contentieux

**Vous constatez au départ de votre locataire que votre bien a subi des dégradations**

Le coût des travaux de remise en état du logement en cas de dégradations locatives est pris en charge (comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie).

**> Plafond d'indemnisation :  
7.700 € TTC pour un logement nu  
3.500 € TTC pour un logement meublé**

#### > PROTECTION JURIDIQUE y compris information juridique par téléphone, recouvrement des loyers et insolvabilité des tiers

Nous vous informons sur vos droits et en prévention de tout litige par téléphone.

Nous prenons en charge les actions amiables ou judiciaires, en demande ou en défense, rendues nécessaires à la suite d'un litige avec le locataire, découlant du contrat de bail.

Nous étendons notre intervention :

- au recouvrement des loyers, charges et détériorations immobilières
- au remboursement de certains montants en cas d'insolvabilité de votre débiteur.

**> Plafond d'indemnisation 15.000 €  
(1.000 € pour la garantie insolvabilité des tiers)**

#### > PROTECTION DES BIENS

Garantie du bien immobilier vous appartenant indiqué aux conditions particulières du PACK SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE **en complément et en cas d'insuffisance de l'assurance de l'immeuble ainsi que le mobilier vous appartenant et mis à disposition du locataire.**

**Uniquement pour les appartements de 1 à 7 pièces.**

**> Consultez une synthèse de l'étendue des garanties proposées en annexe du présent document**

## ANNEXE

### Tableau récapitulatif des garanties et des franchises de la Multirisque des biens

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
<b>INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX</b>		
Bâtiments et dépendances	Valeur de reconstruction à neuf	NEANT
Mobilier	10 000 €	Sauf événements climatiques suivant montant indiqué aux Conditions Particulières
<b>FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus (% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs)</b>		
- Frais de déblais, démolition et décontamination	5 %	NEANT
- Remboursement cotisation Dommages Ouvrages	2 %	
- Frais de mise en conformité	5 %	
- Honoraires d'architecte	5 %	
- Perte de loyers	12 mois	
<b>SPECIFICITES</b>		
- Dégradations des biens	10 000 €	10 % du sinistre avec minimum 150 €
- Choc de véhicule identifié	Frais réels	
- Choc de véhicule non identifié	1 000 €	NEANT
<b>SPECIFICITES DEGATS DES EAUX</b>		
- Frais de recherche de fuite d'eau	4 000 €	NEANT
- Gel des conduites et chaudières	5 000 €	NEANT
- Refoulement des égouts	10 000 €	380 €
- Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel	1 000 €	NEANT
- Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques)	2 000 €	380 €
<b>DOMMAGES ELECTRIQUES</b>		
	5 000 €	NEANT
<b>VOL ET VANDALISME</b>		
- Mobilier	10 000 €	NEANT
- Détériorations immobilières	15 000 €	
<b>BRIS DE GLACE</b>		
	5 000 €	NEANT
<b>CATASTROPHES NATURELLES</b>		
Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 Août 1982.		Franchise légale en vigueur
<b>CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES</b>		
Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et des articles L128-1 et suivants du Code. La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction.		NEANT
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX</b>		
- Recours des Voisins et des Tiers	2 000 000 €	NEANT
- Recours des Locataires	1 000 000 €	NEANT
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE</b>		
- Tous dommages confondus dont	5 000 000* €	NEANT
- Dommages immatériels consécutifs	800 000* €	NEANT
<b>DEFENSE ET RECOURS</b>		
- Frais assurés	9 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 €

\* Ce montant n'est pas indexé.